



Déclaration liminaire du SE-Unsa à la CAPD du mercredi 11 mai 2016

Le Se-Unsa abordera dans cette déclaration 8 points :

- Permutations et suite par demandes d'INEAT/EXEAT
- Temps partiels
- Simplification des tâches des directeurs d'école
- Décharges de direction des écoles à 2, 3 ou 8, 9 classes
- Code bloquant 90 sur demande de poste
- Bonification barème pour enseignants sur PF en REP ou REP+
- Poste de Bazil sur horaires atypiques
- Postes d'UPE2A

Mais avant tout, une remarque: il n'y a pas eu de "chaîne" entre le groupe de travail et la CAPD. Le SE-Unsa ne peut que souligner les compétences réelles des services de la DIPER, compétences essentielles pour le mouvement des collègues.

Si le SE-Unsa ne peut que se réjouir du taux satisfaisant des permutations qui ont été obtenues par des collègues ligériens (27 sur 71 soit 38%, taux nettement supérieur au taux national), il ne peut que s'inquiéter des difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les collègues pour obtenir un EXEAT et un INEAT dans la phase suivante. Le Se-Unsa espère que vous mettrez tout en oeuvre Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur l'Inspecteur de l'éducation Nationale adjoint pour que nombreux soient les collègues qui obtiendront satisfaction dans leur demande d'amélioration de leur vie personnelle, et ce, en évitant les situations tendues de la rentrée liées aux décisions tardives de certains de vos collègues dans d'autres départements. L'impact positif qui en découlera sera tout bénéfique pour le service d'éducation auquel nous contribuons tous.

Dans le même ordre d'idée, l'attente des réponses aux demandes de temps partiels est souvent source d'inquiétude pour nombre de collègues. De plus en plus de postes sont notés comme incompatibles avec des temps partiels, cela réduit le droit à l'accès au temps de travail choisi par les personnels et le SE-Unsa souhaite relayer la demande nationale qui a été faite de ne pas refuser de façon systématique les demandes des personnels dans ce domaine mais bien d'étudier au cas par cas chaque demande. Nous prenons acte de l'envoi ministériel d'un cadrage national aux départements pour rappeler le cadre réglementaire pour l'attribution des temps partiels et nous espérons que vous répondrez positivement au maximum de demandes des collègues ligériens.

Le troisième point soulevé sera celui de la simplification des tâches de direction d'école. Le SE-Unsa se félicitait d'une prise en compte et de la mise en marche d'un travail effectif dans le cadre d'un groupe de travail regroupant vos services et les représentants des personnels et ce dès la rentrée de cette année scolaire. Cependant, cette mise en musique d'une simplification semble s'étioler au fil du temps... Le SE-Unsa souhaiterait réactiver ce thème de travail et la prise en compte des demandes des directeurs d'école qui se voient encore sollicités très tardivement pour tel ou tel dossier (sécurité, enquêtes, ...) sans parler des réunions institutionnelles qui viennent grignoter le

temps disponible de décharge ou d'animation d'équipe...

Sur le même thème, les directions d'écoles à 2 ou 3 classes vont se voir attribuer une décharge de 10 jours sur l'année scolaire. Comment allez-vous, M. l'Inspecteur d'Académie organiser cette décharge pour répondre aux attentes des collègues en charge de la fonction de direction de ces écoles et ne pas regrouper ces jours sur des périodes restreintes ne correspondant pas à la réalité de terrain ?

La question peut être posée à nouveau pour les écoles à 8 et 9 classes puisque pour 2016-2017 vous n'avez pas fait le choix d'une décharge hebdomadaire régulière sur l'année pour arriver aux 33% donnés à ces écoles. Certes les directeurs des écoles concernées doivent vous faire parvenir leurs demandes, espérons que vous pourrez faire correspondre leurs attentes et les disponibilités des services de remplacement sans déshabiller pour autant les écoles en attente d'un collègue sur une classe...

Le code bloquant utilisé par vous-même lors du premier mouvement pour certaines situations pose de façon criante la question de l'usage de ce dernier. Le SE-Unsa souhaiterait pouvoir travailler avec vous cette question lors d'un groupe de travail.

Lors des opérations de mouvement, certains personnels détenteurs de certains postes bénéficient d'une bonification au niveau de leur barème car ils exercent en REP ou REP+. Le SE-Unsa se félicite de cette prise en compte des conditions particulières d'exercice pour ces collègues. Cependant nous nous posons la question du pourquoi de la non prise en compte pour les collègues qui exercent en REP ou REP+ sur un poste de type Poste fractionné ? Ne serait-il pas équitable de l'envisager ?

Autre point, dans l'intérêt des élèves et de la continuité du travail des équipes, certains postes fractionnés se voient assujettis d'une priorité lors des opérations de mouvement. C'est très bien et le SE-Unsa s'en félicite. D'autres postes qui ont la forme, la couleur, la saveur de ces PF ne se voient pas attribuer cette possibilité de priorité... simplement parce qu'ils sont classés BAZIL sur horaires atypiques mais pourtant fonctionnent comme un PF. Pourrait-on envisager que lorsque ce poste ne change pas dans sa forme d'une année sur l'autre, et seulement à cette condition, le collègue titulaire à titre provisoire de ce poste puisse bénéficier d'une priorité ?

Lors d'un courrier récent, les collègues ligériens nommés sur un poste d'UPE2A (élèves allophones) soulevaient la question d'inéquité entre certaines situations administratives liées à la localisation du rattachement de certains de ces postes. Une proposition était faite pour permettre à chacun de ces personnels d'obtenir une indemnité en compensation de la non-prise en compte de leur frais de déplacements pourtant inhérents à leur fonctionnement. Le SE-Unsa, aux côtés de ces collègues, souhaiterait connaître votre intention vis à vis de cette situation.

Dernier point: depuis 2008, l'action du seul SE-Unsa, ainsi que la signature du protocole en 2013, a permis une équité avec les collègues du second degré pour la bonification de l'ISAE. Nous ne pouvons que nous réjouir du résultat des positions du SE-Unsa.

Dans l'attente de vos réponses à ces questions et propositions, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sincères salutations syndicales.

Les représentants du SE-Unsa 42